

ARRÊTE N° 635/2022-PM/EW/MC/EP
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RN3-RUE MARIUS ET ARY LEBLOND
DU 03 NOVEMBRE 2022 AU 30 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par TESTONI en date du 28/10/2022 ;
VU l'autorisation de travaux de la DRR n° 2022-13145 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Marius et Ary Leblond**, afin de permettre les travaux de dépose de support par TESTONI ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 03 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, sauf week-ends et jours fériés, de 7h30 à 17h00, **la RN3-rue Marius et Ary Leblond** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TESTONI.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de TESTONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 02 novembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile Gauthier
3ème Adjoint